



Désignation du Secrétaire de Séance,

Décisions à prendre

Numéros	TITRE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR
1.	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Monsieur le Maire
2.	Indemnités de fonction des élus	Monsieur le Maire
3.	Frais de représentation de Monsieur le Maire	Monsieur le Maire
4.	Commissions municipales	Monsieur le Maire
5.	Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale	Monsieur le Maire
6.	Fixation du nombre de représentants au Comité Technique commun entre la ville de Pertuis et son Centre Communal d'Action Sociale	Monsieur le Maire
7.	Fixation du nombre de représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail commun entre la ville de Pertuis et son Centre Communal d'Action Sociale	Monsieur le Maire
8.	Désignation des administrateurs représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	Monsieur le Maire
9.	Commission Communale des Feux et Forêts : Désignation des membres	Monsieur le Maire
10.	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Election des délégués	Monsieur le Maire

11.	Commission Communale de Sécurité pour les Etablissements Recevant du Public : désignation des membres	Monsieur le Maire
12.	Commission Communale Consultative de Sécurité et d'Accessibilité	Monsieur le Maire
13.	Office du Tourisme : Election de délégués	Monsieur le Maire
14.	Réseau de Correspondant Défense : Election d'un délégué	Monsieur le Maire
15.	Composition Commission Consultative des Services Publics Locaux	Monsieur le Maire
16.	Election d'un représentant de la commune à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.	Monsieur le Maire
17.	Comité d'agrément de la maison de l'entreprise et de l'innovation de Pertuis : désignation d'un délégué	Monsieur le Maire
18.	Commission Communale d'Aménagement Foncier : désignation des membres	Monsieur le Maire
19.	Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres	Monsieur le Maire
20.	Comité de jumelage Pertuis/Alton : désignation de délégués	Monsieur le Maire
21.	Comité de jumelage Pertuis/Este : Désignation de délégués	Monsieur le Maire
22.	Comité de jumelage Pertuis/Utiel : Désignation de délégués	Monsieur le Maire
23.	Comité de jumelage Pertuis/Herborn : Désignation de délégués	Monsieur le Maire
24.	Lycée Val de Durance : Désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration	Monsieur le Maire
25.	Collège Marie Mauron : désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration	Monsieur le Maire
26.	Collège Marcel Pagnol : désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration	Monsieur le Maire
27.	Natura 2000 : Sites interdépartementaux Durance : Désignation d'un délégué au sein du comité de pilotage	Monsieur le Maire
28.	Syndicat Durance Luberon : désignation des délégués	Monsieur le Maire
29.	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : désignation des délégués	Monsieur le Maire
30.	Parc Naturel Régional du Luberon : désignation de délégués	Monsieur le Maire
31.	Délégation de pouvoirs pour annulation ou report des pénalités des entreprises, certification de service fait etc...	Monsieur le Maire
32.	Mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et abondement au fond de prêt COVID résistance	Monsieur le Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
à 18h30
Sous la Présidence de Monsieur Roger PELLEC, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTE, Jacques BARONE, Anne Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Katia GERRO, Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT, Corinne DUPAQUIER, **Adjoints**.

Bernard ALAMELLE, Marie Christine AUDISIO, Michel AUTRAN, Eric BANON, Valérie BARDISA, Christina BERARD, Nicole BLANC (à partir de 18h34), Jean Luc BOTELLA, Pierre CRUMIÈRE, Caroline DANDRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Virginie LEGRAND, Nadine LEHMANN-DRIES, Nadine LOUCHE, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA, Maryse SOUCHAY, Noëlle TRINQUIER, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Nicole BLANC à Eric BANON (jusqu'à 18h34)

Compte Rendu Officiel des Délibérations de la séance du 09 Juin 2020
Affiché le : 15 Juin 2020

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30

- Appel des présents
- Le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose Marie Ange CONTÉ en qualité de secrétaire de séance.

Arrivée de Nicole BLANC à 18h34

RAPPORT N° 1

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour simplifier le fonctionnement du conseil municipal, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 29 objets relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Exposé des motifs :

L'article L 2122-23 dispose que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 2122-22 en chargeant le maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal « ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

3° De procéder, dans la limite de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les prêts dits structurés ou emprunts toxiques sont exclus de la présente délégation ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune, en toutes matières et devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants comme prévu par l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 10 000 euros (dix mille euros) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par « l'avant dernier » alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 d'euros;

21° D'exercer, au nom de la commune sur tout le territoire concerné, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 €.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour les opérations d'un montant global de moins de 6 millions d'euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limite d'1 millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir ou d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser qu'en cas d'empêchement du maire, tel que défini à l'article L 2122-17 du CGCT, l' élu assurant le remplacement du maire soit autorisé à signer les décisions objet de la présente délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et suivants et les articles L 2122-22 et suivants ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DELEGUER au Maire les 28 attributions ci-dessus énoncées, dans les limites et conditions proposées ;**

► **PRECISER** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l' élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L 2122-17 u CGCT.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **28 POUR**

- **6 CONTRE** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

- **1 ABSTENTION** (JL BOTELLA)

RAPPORT N°2

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il convient de délibérer pour déterminer le montant de l'indemnité de fonction de chacun des élus durant le mandat.

Exposé des motifs :

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal le 26 mai 2020, l'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la répartition des indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations spéciales.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, selon les critères suivants :

Barème applicable aux maires.

Les indemnités maximales des fonctions de maire et de président de délégation spéciale sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est dit terme de référence le barème suivant (CGCT, art. L. 2123-23) :

La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement total ou partiel.

Barème applicable aux adjoints.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence le barème suivant (CGCT, art. L. 2123-24) :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Barème applicable aux conseillers municipaux

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence (CGCT, art. L. 2123-24-1). Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue à l'alinéa ci-dessus.

Majorations.

Pour tenir compte de certaines situations particulières entraînant un surcroît de travail pour les magistrats municipaux, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction (CGCT, art. L. 2123-22).

Ces majorations sont facultatives et les conseils municipaux sont seuls souverains pour en déterminer à la fois l'opportunité et le montant. Mais, alors qu'il leur est possible de retenir des pourcentages de majoration inférieurs à ceux rappelés ci-après, ils sont tenus de ne calculer les majorations qu'ils ont expressément décidé d'accorder qu'à partir des indemnités principales qu'ils ont effectivement allouées, et ou en fonction des taux maxima autorisés. L'expression indemnités principales implique par elle-même qu'une majoration ne saurait être calculée à partir d'une indemnité déjà majorée à un autre titre et qu'au cas de cumul entre plusieurs majorations, le montant de chacune d'elles doit être déterminé, selon les règles propres, à partir des indemnités régulièrement perçues en application des dispositions applicables.

La Ville de Pertuis est concernée par deux types de majoration :

1) Communes chefs-lieux.

Le conseil municipal peut majorer les indemnités de fonctions du maire et des adjoints de 15 % au titre de chef-lieu de canton (CGCT, art. R. 2123-22).

2) Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de la solidarité urbaine

Une majoration peut être votée dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ; ce qui signifie l'application du montant des indemnités des élus des communes de 20 000 à 40 000 habitants (CGCT, art. R. 2123-22).

Aménagement et dérogation à la règle des maxima.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par la loi, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. (voir tableau 2)

Par suite, les crédits ouverts au titre des indemnités de fonction ne peuvent, en aucun cas, dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et

constituent une seule masse que le conseil municipal est habilité à répartir entre les bénéficiaires (maire, adjoints et s'il y a lieu, conseillers municipaux) qu'il désigne.

C'est ainsi que (Circ. min. Int., 15 avr. 1992 : JO 31 mai 1992) :

- le maire ou certains de ses adjoints peuvent renoncer à percevoir en totalité l'indemnité que la loi autorise afin d'en faire bénéficier les autres adjoints. Le conseil municipal est dans ce cas habilité à répartir la masse du montant des indemnités maximales entre les adjoints qu'il aura désignés ;
- de même, si le maire n'a droit qu'à une partie de son indemnité, l'autre partie devant subir un écrêtement, en application des dispositions de l'article L. 2123-20, II du Code général des collectivités territoriales, la faculté lui est reconnue de reverser, au profit de ses adjoints ou de ceux qui le suppléent dans ses fonctions, la part de l'indemnité qui a fait l'objet de l'écrêtement. Toutefois, les maires ne sauraient être autorisés à bénéficier de la disposition qui permet aux adjoints de percevoir une partie de l'indemnité de fonction à laquelle des élus membres de leurs conseils municipaux auraient renoncé.

De plus, l'indemnité allouée à un adjoint ne peut être, à aucun moment, supérieure au montant maximum, après majoration, de celle dont l'octroi est autorisé en faveur du premier magistrat de la commune. Pour la détermination du montant des crédits à inscrire au budget, le conseil municipal est autorisé à compter l'adjoint spécial régulièrement désigné.

Cumul.

L' élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l' article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (CGCT, art. L. 2123-20 et L. 5211-12). Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2123-20, L-2123-20-1, L-2123-23, L-2123-24, L-2123-24-1 et L-2511-34 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine au titre des exercices 2010 à 2013 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Pertuis le 26 mai 2020, n° 20.DGS.095 et n°20.DGS.097, relatives respectivement à l'élection du Maire et à l'élection des adjoints au Maire ;

Et compte tenu du montant de l'enveloppe globale ainsi déterminé, les membres du nouveau Conseil Municipal, sont appelés à délibérer sur le montant des indemnités des élus détaillés dans le tableau récapitulatif.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **FIXER** la répartition des indemnités de fonctions en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- ▶ **OCTROYER** la majoration chef-lieu de canton à Monsieur le Maire et aux Adjoints au Maire ;
- ▶ **OCTROYER** la majoration correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune (20 000 à 40 000 habitants)

- ▶ **ADOPTER** le tableau récapitulatif des montants;
- ▶ **ASSURER** le versement à compter du 26 mai 2020, si accord du Maire.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 28 POUR

- 7 ABSTENTIONS (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER ; JL BOTELLA)

RAPPORT N°3

OBJET : Frais de représentation de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il convient de délibérer pour renouveler le principe de l'indemnisation de frais de représentation réservée à Monsieur le Maire durant son mandat, selon les mêmes modalités que le mandat précédent.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L-2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, une indemnité pour frais de représentation réservée au Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses accessoires supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions, notamment les réceptions et les manifestations organisées dans l'intérêt de la commune.

Les crédits inscrits au budget 2020 (chapitre 65 – 021 A / 6536), suite à la délibération du 30 mai 2008, s'élèvent à 4000 euros.

- Compte des deux dernières années

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2123-19,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Les membres du nouveau conseil municipal, sont appelés à se prononcer sur les modalités de l'indemnisation des frais de représentation de Monsieur le Maire.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **ACCORDER** l'octroi d'une indemnité de frais de représentation réservée à Monsieur le Maire ;

- ▶ **FIXER** le montant annuel à 4000 euros durant le mandat ;
- ▶ **PREVOIR** que les remboursements interviendront sur production de factures.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 29 POUR

- 6 ABSTENTIONS (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER

RAPPORT N°4

OBJET : Commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il est proposé de créer des commissions municipales qui seront composées de la façon suivante :

Le Maire étant Président de droit de toutes les commissions :

Commission	Présidence	Vice-Président	Membres
Education, Enfance, Jeunesse	Le Maire, Roger PELLENC		- - - - Opposition -
Finances, Commande publique, optimisation des ressources	Le Maire, Roger PELLENC		- - - - Opposition -

Sports, circulation, risques majeurs, lutte contre l'habitat indigne, contentieux du droit de l'urbanisme	Le Maire, Roger PELLENC	= = = = Opposition =
Culture, Jumelages	Le Maire, Roger PELLENC	- - - Opposition -
Travaux, environnement	Le Maire, Roger PELLENC	- - - Opposition -
Urbanisme, habitat, logement, recensement	Le Maire, Roger PELLENC	- - - Opposition -
Animation, Patrimoine, tourisme, foires et marchés, centre ancien, cimetière	Le Maire, Roger PELLENC	- - - Opposition -
Transports, ville et quartier	Le Maire, Roger PELLENC	- - - Opposition -

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la composition des commissions municipales

RETIRÉ

RAPPORT N°5

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et composé à parité de membres issus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre total d'administrateurs.

Il vous est proposé de le fixer au nombre de 8 et de les répartir comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **FIXER** à 8 le nombre d'administrateurs au CCAS

▶ **REPARTIR** les sièges comme suit :

Le Maire Président de droit du Conseil d'administration du CCAS

4 membres élus au sein du Conseil municipal

4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **28 POUR**

- **6 CONTRE** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

- **1 ABSTENTION** (JL BOTELLA)

RAPPORT N°6

OBJET : Fixation du nombre de représentants au Comité Technique Commun entre la Ville de Pertuis et son Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

L'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique commun à la Ville de Pertuis et son CCAS.

Eu égard à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, il institue également le paritarisme et les modalités de recueil de l'avis des membres représentants les collectivités.

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée dans son article 8 par la loi n°2010-751 du 10 juillet 2010, relative notamment à la rénovation du dialogue social en supprimant, dans son article 12, le mot « paritairement ».

Il appartient par conséquent à la collectivité d'instaurer, par délibération, d'instituer le paritarisme au sein du comité technique.

L'effectif de la commune apprécié au 1^{er} janvier 2020 comportant plus de 350 agents, il arrête le nombre de représentants du personnel entre 4 et 6.

En application des décrets n°85-565 du 30 mai 1985 et n°2011-2010 du 27 décembre 2011, et dans la continuité du travail de concertation mis en place lors du précédent mandat, les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de cette instance à 6 dont 5 pour la Ville et 1 pour le C.C.A.S

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S aura à se prononcer sur son rattachement au comité technique de la Ville de Pertuis afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP modifient le fonctionnement des instances paritaires.

En effet, les CT et CHSCT vont fusionner dès 2021 afin de former ce que l'on appelle un Comité Social Territorial. Nous vous tiendrons, bien entendu, informés des étapes de ces évolutions, auxquelles le conseil municipal sera associé. D'ici là, il convient de procéder à la mise en place des instances paritaires telles qu'elles existent et telles que vous les connaissez.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU les dispositions de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26

VU le décret n° 2011-2020 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et d'agents comporte plus de 350 agents,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **DECIDER** de mettre en place un Comité technique commun à la Ville de Pertuis et à son Centre Communal d'Action Sociale,

▶ **FIXER** à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants, dont respectivement 5 pour la Ville de Pertuis et 1 pour le C.C.A.S,

▶ **DECIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants élus de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

▶ **DE DECIDER** le recueil, par le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants des collectivités.

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°7

OBJET : Fixation du nombre de représentants au comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail commun entre la ville de Pertuis et son Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

L'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville de Pertuis et son CCAS.

Eu égard à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, il institue également le paritarisme et les modalités de recueil de l'avis des membres représentants les collectivités

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée dans son article 8 par la loi n°2010-751 du 10 juillet 2010, relative notamment à la rénovation du dialogue social en supprimant, dans son article 12, le mot « paritairement ».

Il appartient par conséquent à la collectivité d'instaurer, par délibération, d'instituer le paritarisme au sein du CHSCT.

L'effectif de la commune apprécié au 1^{er} janvier 2020 comportant plus de 350 agents, il arrête le nombre de représentants du personnel entre 3 et 10.

En application du décret n° 85-603 du 6 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012, et dans la continuité du travail de concertation mis en place lors du précédent mandat, les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer le nombre de représentants titulaires de cette instance à 5 dont 4 pour la Ville de Pertuis et 1 pour son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S aura à se prononcer sur son rattachement au CHSCT de la Ville de Pertuis afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP modifient le fonctionnement des instances paritaires. En effet, les CT et CHSCT vont fusionner dès 2021 afin de former ce que l'on appelle un Comité Social Territorial. Nous vous tiendrons, bien entendu, informés des étapes de ces évolutions, auxquelles le conseil municipal sera associé. D'ici là, il convient de procéder à la mise en place des instances paritaires telles qu'elles existent et telles que vous les connaissez.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU les dispositions de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26

VU le décret n° 85-603 du 6 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité au travail, modifié par le décret n°2012-170 du 2 février 2012,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et d'agents comporte plus de 350 agents,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DECIDER** de mettre en place un Comité d'Hygiène et Sécurité et des conditions de travail commun à la Ville de Pertuis et à son Centre Communal d'Action Sociale,
- ▶ **FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants, dont respectivement 4 pour la Ville de Pertuis et 1 pour le C.C.A.S,
- ▶ **DECIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants élus de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ▶ **DECIDER** le recueil, par le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants des collectivités.

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°8

OBJET : Désignation des administrateurs représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Exposé des motifs :

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15, les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote est à bulletin secret.

Les éventuels candidats sont invités à présenter leurs listes.

« **Je vous propose :**

- **Katia GERRO**
- **Pierre GABERT**
- **Marie-Ange CONTÉ**

- **Christina BÉRARD »**

Visas :

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'exposé des motifs ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **PROCEDER** à la désignation des délégués du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

VOTE :

UNANIMITÉ

Katia GERRO

Pierre GABERT

Marie Ange CONTÉ

Christina BERARD

RAPPORT N°9

OBJET : Commission Communale des Feux et Forêts : Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Afin de siéger auprès de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse, Monsieur le Maire propose de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Membres titulaires :

- **Pierre GENIN**
- **Lucien GALLAND**

Membres suppléants :

- **Bernard ALAMELLE**
- **Michel AUTRAN**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **DESIGNER** les membres qui siégeront à la commission Communale des Feux de Forêts.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 29 POUR

- 6 ABSTENTIONS (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

Titulaires : Pierre GENIN

Lucien GALLAND

Suppléants : Bernard ALAMELLE

Michel AUTRAN

RAPPORT N°10

OBJET : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : élection des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il s'agit de procéder au scrutin à main levée, à la désignation des fonctions de chaque représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Exposé des motifs :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est l'instance partenariale d'élaboration et de mise en œuvre de la politique municipale en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

A ce titre il est composé des institutions régaliennes, d'organismes publics et privés et du secteur associatif en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Nomination des élus municipaux au sein du CLSPD

M. le Maire propose d'y associer les élus municipaux suivants au titre de leur délégation :

- Elu à la sécurité ;
- Elue à l'éducation ;
- Elue au social
- Elue à la Culture
- Elue à l'Economie
- Elu au centre technique municipal
- Elu au Sport

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Pertuis n° 2003.DGS.59 en date du 23 juin 2003 ;

VU l'arrêté municipal fixant la composition du CLSPD ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la désignation des fonctions de chaque représentant du Conseil Municipal au sein du CLSPD.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **29 POUR**

- **6 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

RAPPORT N°11

OBJET : Commission Communale de Sécurité pour les Etablissements Recevant du Public : désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions des articles R. 123-38 et R. 11-19-16 de la construction et de l'habitation, le Préfet peut, en cas de besoin, créer des commissions communales et intercommunales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Exposé des motifs :

Cette commission est présidée par le Maire, ou un conseiller délégué désigné par lui.

« 1. Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée

2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

3. Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, nous renonçons à la désignation des membres de cette commission au vote à scrutin secret.

Afin de siéger au sein de cette commission, il est proposé de désigner :

- Monsieur le Maire, Président de droit : **Roger PELLENC**
- Et son représentant : **Pierre GABERT**

Tous les autres membres étant désignés es qualités par l'article 29 du décret du 08 mars 1995.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, qui encadre les règles de formation des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

VU le décret du 8 mars 1995 modifié, relatif à la CCDSA et plus particulièrement son article 29 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :
- **APPROUVER** la composition des membres de la commission communale de sécurité pour les ERP

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **29 POUR**

- **6 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)
Roger PELLENC et son représentant Pierre GABERT

RAPPORT N°12

OBJET : Commission Communale Consultative de Sécurité et d'Accessibilité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Afin de prévenir les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il a été créé une commission communale consultative de sécurité et d'accessibilité, présidée par le Maire, ou un adjoint délégué, et comprend des membres avec voix délibérative, ainsi que des membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées, désignés par Arrêté Préfectoral.

Afin de siéger au sein de cette commission, il est proposé de désigner :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- Et son représentant, **Pierre GABERT**.

Ainsi que :

- **Pierre GENIN, suppléant**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :
▶ **APPROUVER** la désignation des membres de la Communale Consultative de Sécurité et d'Accessibilité.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **29 POUR**

- **6 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)
Roger PELLENC et son représentant Pierre GABERT
Suppléant Pierre GENIN

RAPPORT N°13

OBJET : Office du Tourisme : Election de délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des élus représentant le Conseil Municipal de Pertuis, au sein de toutes les structures liées à l'Office du Tourisme.

Il est proposé :

- Jacques BARONE
- Maryse SOUCHAY
- Valérie BARDISA
- Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA
- Nadine LOUCHE

Opposition

- Noëlle TRINQUIER
- Pierre CRUMIÈRE

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **DESIGNER** les élus représentant le Conseil Municipal de Pertuis, au sein de toutes les structures liées à l'Office du Tourisme.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **34 POUR**

- **1 ABSTENTION** (JL BOTELLA)

Jacques BARONE

Maryse SOUCHAY

Valérie BARDISA

Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA

Nadine LOUCHE

Noëlle TRINQUIER

Pierre CRUMIÈRE

RAPPORT N°14

OBJET : Réseau de Correspondant Défense : Election d'un délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un correspondant défense.

Il est proposé :

- **Jean-Jacques DIAS**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la désignation du correspondant défense.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **29 POUR**

- **6 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

Jean Jacques DIAS

RAPPORT N°15

OBJET : Composition Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 juin 2003, s'est prononcé sur la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics locaux.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend quatre membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par cette même assemblée.

Les associations représentées sont le « GEPE » et les « Vitrines de Pertuis ».

Il convient aujourd'hui de désigner les 4 membres du Conseil Municipal qui siègeront à cette commission et de désigner les 2 représentants d'associations.

Il vous est proposé :

Elus :

- **Thierry DUBOIS**
- **Henri LAFON**
- **Caroline DANDRE**

Opposition

- **Noëlle TRINQUIER**

Associations :

- ... (GEPE)
- ... (Vitrines de Pertuis)

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **APPROUVER** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

VOTE :

UNANIMITÉ

Thierry DUBOIS

Henri LAFON

Caroline DANDRE

Noëlle TRINQUIER

Représentants : GEPE et Vitrines de Pertuis

RAPPORT N°16

OBJET : Election d'un représentant de la Commune à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Monsieur le Maire invite à l'assemblée à procéder à l'élection d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant la commune au sein de toutes les structures liées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).

Il est proposé :

Membres titulaires :

- **le Maire, Roger PELLENC**

Membre suppléant :

- **Jean-Michel APPLANAT**

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la désignation des élus représentant la commune au sein de toutes les structures liées à l'AUPA.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **29 POUR**

- **6 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

Titulaire : Roger PELLENC

Suppléant : Jean Michel APPLANAT

RAPPORT N°17

OBJET : Comité d'agrément de la maison de l'entreprise et de l'innovation de Pertuis : désignation d'un délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger au Comité d'agrément de la Maison de l'Entreprise et de l'innovation de Pertuis.

Il est proposé :

- **Michel AUTRAN**

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DESIGNER** un délégué pour siéger au sein du Comité d'Agrément de la Maison De l'Entreprise et de l'Innovation.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **28 POUR**

- **7 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER ; JL BOTELLA)

Michel AUTRAN

RAPPORT N°18

OBJET : Commission Communale d'Aménagement Foncier : désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Il est proposé :

Membres titulaires :

- **le Maire, Roger PELLENC**
- **Jean-Michel APPLANAT**

Membres suppléants :

- **Virginie LEGRAND**
- **Bernard ALAMELLE**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **APPROUVER** la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission communale d'Aménagement Foncier.

VOTE :

ADOPTE PAR :

- **28 POUR**

- **7 ABSTENTIONS** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER, JL BOTELLA)

Titulaires : Roger PELLENC

Jean Michel APPLANAT

Suppléants : Virginie LEGRAND

Bernard ALAMELLE

RAPPORT N°19

OBJET : Commission d'Appel d'Offres : Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 22 du code des Marchés Publics, il convient maintenant de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Exposé des motifs :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, et cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le nombre de suppléants est égal à celui des membres titulaires.

D'autre part, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé :

- Représentant du Maire, Président de droit : Thierry DUBOIS

Membres titulaires :

- **Lucien GALLAND**
- **Marie-Ange CONTÉ**
- **Yves GUEDJ**
- **Nathalie BRAMIN**

Opposition :

- **Éric BANON**

Membres suppléant :

- **Pierre GABERT**
- **Jacqueline DESCAMPS**
- **Jean-François MIRETTI**
- **Jean-Jacques DIAS**

Opposition :

- **Christina BÉRARD**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Marchés Publics et notamment son article 22 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DESIGNER** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE :

UNANIMITÉ

Thierry DUBOIS représentant du Maire

Titulaires : Lucien GALLAND

Marie Ange CONTÉ

Yves GUEDJ

Nathalie BRAMIN

Éric BANON

Suppléants : Pierre GABERT

Jacquelines DESCAMPS

Jean François MIRETTI

Jean Jacques DIAS

Christina BÉRARD

RAPPORT N°20

OBJET : Comité de Jumelage Pertuis/Alton : Désignation de délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « Comité de Jumelage Pertuis/Alton », le Conseil d'Administration doit comporter 6 membres du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- Marie-Ange CONTÉ
- Nathalie BRAMIN
- Jean-Jacques DIAS
- Marie-Christine AUDISIO
- Jacqueline DESCAMPS

Opposition

- Pierre CRUMIÈRE

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la désignation des membres au Conseil d'Administration du comité de jumelage Pertuis/Alton.

VOTE :

UNANIMITÉ

Marie Ange CONTÉ
Nathalie BRAMIN
Jean Jacques DIAS
Marie Christine AUDISIO
Jacquelines DESCAMPS
Pierre CRUMIÈRE

RAPPORT N°21

OBJET : Comité de Jumelage Pertuis/Este : Désignation de délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « Comité de Jumelage Pertuis/Este », le Conseil d'Administration doit comporter 6 membres du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- **Marie-Ange CONTÉ**
- **Nathalie BRAMIN**
- **Jean-Jacques DIAS**
- **Marie-Christine AUDISIO**
- **Jacqueline DESCAMPS**

Opposition

- **Noëlle TRINQUIER**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la désignation des membres au Conseil d'Administration du comité de jumelage Pertuis/Este.

VOTE :

UNANIMITÉ

Marie Ange CONTÉ
Nathalie BRAMIN
Jean Jacques DIAS
Marie Christine AUDISIO
Jacquelines DESCAMPS
Noëlle TRINQUIER

RAPPORT N°22

OBJET : Comité de Jumelage Pertuis/Utiel : Désignation de délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « Comité de Jumelage Pertuis/Utiel », le Conseil d'Administration doit comporter 6 membres du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- Marie-Ange CONTÉ
- Nathalie BRAMIN
- Jean-Jacques DIAS
- Marie-Christine AUDISIO
- Jacqueline DESCAMPS

Opposition

- Noëlle TRINQUIER

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la désignation des membres au Conseil d'Administration du comité de jumelage Pertuis/Utiel

VOTE :

UNANIMITÉ

Marie Ange CONTÉ

Nathalie BRAMIN

Jean Jacques DIAS

Marie Christine AUDISIO

Jacquelines DESCAMPS

Noëlle TRINQUIER

RAPPORT N°23

OBJET : Comité de Jumelage Pertuis/Herborn : Désignation de délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « Comité de Jumelage Pertuis/Herborn », le Conseil d'Administration doit comporter 6 membres du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- **Marie-Ange CONTÉ**
- **Nathalie BRAMIN**
- **Jean-Jacques DIAS**
- **Marie-Christine AUDISIO**
- **Jacqueline DESCAMPS**

Opposition

- **Christina BÉRARD**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la désignation des membres au Conseil d'Administration du comité de jumelage Pertuis/Herborn

VOTE :

UNANIMITÉ

Marie Ange CONTÉ

Nathalie BRAMIN

Jean Jacques DIAS

Marie Christine AUDISIO

Jacquelines DESCAMPS

Christina BÉRARD

RAPPORT N°24

OBJET : Lycée Val de Durance : Désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Lycée Val de Durance.

Titulaires :

- **Lucien GALLAND**
- **Caroline DANDRE**

Suppléants :

- **Jacques BARONE**
- **Maryse SOUCHAY**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Lycée Val de Durance.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- **28 POUR**

- **6 CONTRE** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

- **1 ABSTENTION** (JL BOTELLA)

Titulaires : Lucien GALLAND

Caroline DANDRE

Suppléants : Jacques BARONE

Maryse SOUCHAY

RAPPORT N°25

OBJET : Collège Marie MAURON : Désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Marie MAURON, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Titulaires :

- **Anne Priscille BAZELAIRE**
- **Nathalie BRAMIN**

Suppléants :

- **Nadine LOUCHE**
- **Marie-Christine AUDISIO**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **APPROUVER** l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Marie MAURON.

VOTE :

ADOPTE PAR :

- **28 POUR**

- **7 CONTRE** (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER, JL BOTELLA)

Titulaires : Anne Priscille BAZELAIRE

Nathalie BRAMIN

Suppléants : Nadine LOUCHE

Marie Christine AUDISIO

RAPPORT N°26

OBJET : Collège Marcel PAGNOL : Désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

Titulaires :

- **Anne Priscille BAZELAIRE**
- **Nathalie BRAMIN**

Suppléants :

- **Nadine LOUCHE**
- **Marie-Christine AUDISIO**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **APPROUVER** l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

VOTE :

ADOpte PAR :

- 28 POUR

- 7 CONTRE (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER, JL BOTELLA)

Titulaires : Anne Priscille BAZELAIRE

Nathalie BRAMIN

Suppléants : Nadine LOUCHE

Marie Christine AUDISIO

RAPPORT N°27

OBJET : Natura 2000 : Sites interdépartementaux Durance : Désignation d'un délégué au sein du comité de pilotage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection d'un délégué au sein du comité de pilotage de Natura 2000.

Il est proposé :

- **Valérie BARDISA**

Suppléants :

- **Bernard ALAMELLE**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **APPROUVER** l'élection du délégué au comité de pilotage Natura 2000.

VOTE :

UNANIMITÉ

Valérie BARDISA

Suppléants : Bernard ALAMELLE

Noëlle TRINQUIER

RAPPORT N°28

OBJET : Syndicat Durance Luberon : désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection de 23 délégués représentant la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Durance Luberon.

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Roger PELLENC | - Jean-Jacques DIAS |
| - Marie-Ange CONTÉ | - Marie-Christine AUDISIO |
| - Henri LAFON | - Pierre GENIN |
| - Anne Priscille BAZELAIRE | - Valérie BARDISA |
| - Jacques BARONE | - Michel AUTRAN |
| - Katia GERRO-SENNAVOINE | - Virginie LEGRAND |
| - Stéphane SAUVAGEON | - Yves GUEDJ |
| - Nathalie BRAMIN | - Jean-François MIRETTI |
| - Lucien GALLAND | - Pierre GABERT |
| - Corinne DUPAQUIER | - Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA |
| - Jean-Michel APPLANAT | - Thierry DUBOIS |
| - Jacqueline DESCAMPS | |

+

Nicole BLANC
Christina BÉRARD
Pierre CRUMIÈRE
Jérôme NARBONNE
Noëlle TRINQUIER
Jean Luc BOTELLA

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'élection des délégués au sein du Syndicat Durance Luberon

VOTE :

UNANIMITÉ

Roger PELLENC
Marie Ange CONTÉ
Henri LAFON
Anne Priscille BAZELAIRE
Jacques BARONE
Katia GERRO
Stéphane SAUVAGEON
Nathalie BRAMIN

Lucien GALLAND
Corinne DUPAQUIER
Jean Michel APPLANAT
Jacqueline DESCAMPS
Jean Jacques DIAS
Marie Christine AUDISIO
Pierre GENIN
Valérie BARDISA
Michel AUTRAN
Virginie LEGRAND
Yves GUEDJ
Jean François MIRETTI
Pierre GABERT
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA
Thierry DUBOIS

Nicole BLANC
Christina BÉRARD
Pierre CRUMIÈRE
Jérôme NARBONNE
Noëlle TRINQUIER
Jean Luc BOTELLA

RAPPORT N°29

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : Désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de toutes les structures liées au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Titulaires :

- Roger PELLENC
- Jean-Michel APPLANAT

Suppléants :

- Lucien GALLAND
- Bernard ALAMELLE

Visas :

- VU** l'exposé des motifs,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de toutes les structures liées au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 29 POUR

- 6 ABSTENTIONS (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

Titulaires : Roger PELLENC

Jean Michel APPLANAT

Suppléants : Jean Michel APPLANAT

Bernard ALAMELLE

RAPPORT N°30

OBJET : Parc Naturel Régional du Luberon : Désignation de délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein du Comité du Parc Naturel Régional du Luberon.

Titulaire :

- **Valérie BARDISA**

Suppléant :

- **Virginie LEGRAND**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ **APPROUVER** l'élection des délégués au Comité du Parc Naturel Régional du Luberon.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 29 POUR

- 6 ABSTENTIONS (E. BANON ; C. BERARD ; N. BLANC, P. CRUMIÈRE, Jérôme NARBONNE ; N. TRINQUIER)

Titulaire : Valérie BARDISA

Suppléant : Virginie LEGRAND

RAPPORT N°31

OBJET : Délégation de pouvoirs pour annulation ou report des pénalités des entreprises, certification de service fait etc...

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Suite à la période de crise sanitaire que nous vivons qui se traduit par un cas de force majeure, Le conseil municipal de Pertuis, en sa séance du 15 avril 2014 a délégué au Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La période de crise sanitaire que nous vivons a été reconnue comme un cas de force majeure par l'Etat.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 prévoit diverses mesures d'accompagnement des entreprises et notamment l'annulation ou le report des pénalités dues au titre des marchés publics. Il convient de délégué au Maire cette faculté

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir

- **APPROUVER** la délégation de pouvoirs pour annulation ou report des pénalités des entreprises,

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°32

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et abondement au fond de prêt COVID résistance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de mettre en place un fond Covid résistance à destination des entreprises en difficulté face à la pandémie de coronavirus. Avec la Banque du Territoire et la Région, ce sont 20 millions d'euros qui vont être mobilisés sur le territoire régional

sous forme de prêt à taux zéro et avec différé d'amortissement de 18 mois. Dans ce cadre, la ville de Pertuis a répondu favorablement à l'appel de la région pour doter ce fonds à hauteur de 41 460 € (2€ par habitants) destiné aux entreprises du territoire de Pertuis.

Exposé des motifs :

Pour la ville, il s'agit donc d'abonder directement le fonds auprès du réseau Initiative du Pays d'Aix, chargé de sa mise en place sur notre territoire. Les partenaires financeurs pourront participer aux comités d'agrément.

La commune et la région doivent également contractualiser sur les aides économiques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement économique et d'internationalisation (SRDEII). En effet, en matière économique, la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dit Loi Notre, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et cette mise en place du SRDEII repose notamment sur l'intervention complémentaire de la compétence de la Région, des EPCI et des Communes. Ainsi, en matière d'aides aux entreprises, la Région est désormais seule compétente avec l'Etat. De son côté, la commune qui mène une politique économique pour son territoire en cohérence avec le SREDDI peut participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat. En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, la situation est inversée. La Région n'est plus compétente de plein droit et doit conventionner avec la Commune. Pour cette raison une convention partenariale doit être passée entre le conseil régional et la commune de Pertuis.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le budget 2020 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la convention du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation avec la Région ;

VU la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la convention d'abondement du fonds de prêt COVID résistance ;

Considérant que la Région s'affirme comme la collectivité territoriale en mesure de fédérer les acteurs économiques, d'organiser la stratégie économique du territoire ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

▶ Article 1 : **APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Pertuis dans le cadre de l'octroi des aides économiques, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

▶ Article 2 : **AUTORISER** le maire ou une personne dûment habilitée à signer cette convention et les éventuels avenants.

▶ Article 3 : **APPROUVER** les termes de la convention pour l'abondement du fonds de prêt COVID Résistance à l'association Initiative Pays d'Aix à hauteur de 41 460 €, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

▶ Article 4 : **AUTORISER** le maire ou une personne dûment habilitée à signer cette convention et les éventuels avenants.

APPROBATION DE L'URGENCE A L'UNANIMITÉ

VOTE :
UNANIMITÉ

- Intervention de Monsieur Jean Luc BOTELLA

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30